

LA SANTÉ-SÉCURITÉ... UN TRAVAIL À TEMPS PLEIN

Le 17 octobre 2018

Dans la soirée du 15 octobre 2018, au Dehy 140, des salarié-es ont trouvé un corps étranger dans une meule de NC. Le contremaître a aussitôt été informé, c'est à partir de ce moment que la situation a tourné au vinaigre...

- 1- Pas d'enquête « **paritaire** »
- 2- Redémarrage des opérations régulières sans enquête « **paritaire** » lors de découverte de corps étranger dans le procédé.

Depuis quelques temps, on semble laisser aller le côté « **paritaire** »...

Pourquoi ???

Ce n'est pas en posant la simple question : « Êtes-vous à l'aise avec ça ? » qu'on peut redémarrer un atelier de production. C'est totalement inacceptable qu'un seul individu prenne cette responsabilité.

Parlons-en de la responsabilité !!! Selon l'article 51 de la LSST (loi sur la santé et la sécurité du travail), l'employeur, pas les salarié-es, l'EMPLOYEUR (le boss, le contremaître, le superviseur, l'agent de changement, appelez-le comme vous voulez)... L'**employeur** DOIT prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur.

Tout ça, lundi soir, a été oublié. Les procédures de travail dans les bâtiments de production, c'est pas juste pour les salarié-es, c'est l'obligation de l'employeur de les connaître, de les appliquer et de les faire respecter.

Nous espérons qu'après un incident comme ça et tous les autres incidents qui sont heureusement derrière nous, ce genre de décision cavalière, sans consultation syndicale « **paritaire** », ne se reproduira plus...

Votre comité syndical de santé et de sécurité

Rappel des procédures...

Tu es le premier responsable de ta santé-sécurité, la chance, c'est bon pour la loterie...

